

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1

Mention : Sciences sociales

Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)

Régime/ Modalités :

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention
__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE MERCKLE (SHS) ET GUILLAUME VALLET (FEG)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : JULIEN REYSZ

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectifs :

Former et qualifier les futur.e.s responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'ESS et de l'évaluation des politiques publiques.

Les cibles professionnelles visées sont Chargé.e de mission, Chargé.e d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint.e de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines économie ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) / et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

- divisés 11 en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 366 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : *anglais économique*

Volume horaire **M1** : CM : 24 TD : 0

obligatoire : X _S1, _ S2

facultative : S1__ S2 __

Stage :

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures (7 semaines = 245h) Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de janvier à fin juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Ils sont donc dispensés également de rapport de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril. Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- Projets tuteurés : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence à tous les enseignements est obligatoire. L'absence non justifiée à plus d'un tiers des séances d'un cours interdit l'accès à l'épreuve finale de première session de ce cours.
Aux TD :	Les étudiants admis par transfert ou validation pour lesquels des UE ou parties d'UE ont fait l'objet d'une validation sont dispensés d'assiduité aux UE ou parties d'UE validées.
Dispense d'assiduité :	<i>Une dispense peut être accordée au cas par cas sur justificatifs</i>

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20

Année	<p>L'année de Master 1 est validée si la moyenne de chaque semestre est ≥ 10. (sous condition de n'avoir obtenu aucune note en dessous des notes seuil au sein des semestres. (Cf. « Notes seuil aux UE »).</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>
Notes seuil	<p>Liste des UE ayant une note seuil à 7/20 :</p> <p>UE 2 UE 3 UE 10</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 10/20 :</p> <p>UE 1 UE 6 UE 7</p>
<p>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</p>	

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

<p>UE non compensables</p>	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> UE 1 UE 6 UE 7
----------------------------	---

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre</p> <p>A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20</p>
5.4 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1: le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Mesures transitoires, <i>en cas de changement de maquette</i> : Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique du redoublant.</p>
---------------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :
- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend

temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant pour le M1

En convention avec la PUC de Sao Paulo : des étudiants du parcours peuvent passer un semestre (minimum) au Brésil pour obtenir la double-diplomation lors de la deuxième année de leur master. Si le semestre est acquis, ils capitaliseront l'équivalent de 30 ECTS permettant de valider le double diplôme.

"Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme.

Se référer au PT porteur

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		12-07-2022	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : JULIEN REYSZ	Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1P5 Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 23-06-2022 Date approbation CFVU : 12-07-2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																		
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE1 : Séminaire			O	6	6												
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD				6	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			33				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Fondamentaux de l'économie			O	9	9												
	Mondialisation, travail et transition numérique	M1/ECO DEV-ETD-GODI				5		E/O	100%		E/O	100%		24				
	Macroéconomie	M1/ECO DEV-ETD-GODI				4		E/O	100%		E/O	100%		24				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Fondamentaux des sciences sociales			O	6	6												
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	socio du travail et des orgas à lère numérique (SHS)	M1/SS-SCEN-VH2S				3			E/O	100%		E/O	100%	18				
	Méthodes d'enquête qualitative					3	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			18				
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 Techniques quantitatives			O	3	3												
Appui à la transformation en contexte professionnel	Analyse quantitative des données	M1/ECO DEV-GODI/SS-SCEN-VH2S				3	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			18				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE5 : Communication et méthodes			X	6	6												
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Deux cours à choix parmi :																	
	Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	24				
	Méthodologie pour étudiants étrangers					3		E/O	100%		E/O	100%		24				
	Méthodes d'enquête					3	E Dev surveillé	100%		oui	100%			24*				
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						165,00	18,00	0,00	0,00		

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : JULIEN REYSZ	Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAMIPS Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 23-06-2022 Date approbation CFPVU : 12-07-2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel
--	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES						NOMBRE D'HEURES				
							1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %					Examen terminal
SEMESTRE 8																	
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE6 : Séminaire			O	6	6											
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD				6	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			33		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE7 : Mémoire			O	6	6											
Appui à la transformation en contexte professionnel	Mémoire					6			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE8 : Economie et territoire			O	3	3											
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Diagnostic territorial	M1/ECO DEV-ETD				3		E/O	100%			E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE 9 : Economie et sciences sociales			O	6	6											
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Sociologie économique	M1/MEEF-SES				3		E/O	100%			E/O	100%	24			
	Démographie et politiques sociales					3		E/O	100%			E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE10 : Economie publique			X	6	6											
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Evaluation des politiques publiques	M1/MIASHS-C2ES/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD				3		E/O	100%			E/O	100%	24			
	Economie publique	M1/MIASHS-C2ES/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD				3		E/O	100%			E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE 10b GS_STEEN_UE_Formation par la recherche			X	6	6											
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Projet de recherche transversal	PT / STEEN				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			24*		
	Ecole d'Eté / école d'hiver	PT / STEEN				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			24*		
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE11 : Professionnalisation			X	3	3											
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage	M1/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S/SS-EMPS/MIASHS-C2ES/EEET-EEDD/ECO DEV-ETD-GODI				3	Rapport Stage	100%			oui	100%			12		
	Projet tuteuré	M1/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			18		
	Bonification Projet tuteuré et stage			B													
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						183,00	0,00	0,00	0,00	

Commentaires :

Bonification : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre
 L'UE GS_STEEN_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées